

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—LE MULTICULTURALISME

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kaplan:

Que la Chambre condamne l'intolérance et les préjugés présents dans la société canadienne qui attaquent la texture de la nation et exhorte le gouvernement et tous les députés à travailler au renforcement des attitudes de compréhension et de respect chez les Canadiens.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui sur cette motion. Elle est excellente et je félicite le député de York-Centre de l'avoir présentée. La motion dit:

Que la Chambre condamne l'intolérance et les préjugés présents dans la société canadienne qui attaquent la texture de la nation et exhorte le gouvernement et tous les députés à travailler au renforcement des attitudes de compréhension et de respect chez les Canadiens.

Je désire me borner à certains éléments du sujet, puisqu'il est très vaste. Je voudrais m'attacher particulièrement aux problèmes de certains racismes à long terme qui n'ont pas été résolus au Canada. J'aimerais traiter en particulier du préjugé qui existe contre les Noirs et les autochtones.

Ce que je soutiens, c'est que fondamentalement le problème est d'ordre organisationnel plutôt qu'individuel, même s'il peut se présenter des plaintes contre un employeur qui a fait des avances à une employée et que ces plaintes puissent être justifiées. Il y a eu des plaintes au sujet de telle ou telle personne abattue. Dans les deux cas, nous constatons que trop souvent la victime appartient à une des races constituant la minorité visible.

À mon avis, le problème ne vient pas d'une anomalie individuelle. Il provient surtout de la situation d'infériorité socio-économique de ces minorités raciales, en particulier d'infériorité de nos populations autochtones et de nos populations noires. Ces situations ont des racines historiques dont on ne se débarrassera pas à coups de prêchi-prêcha ou de déclarations voulant que le Canada et les Canadiens soient si bons et si justes et si honnêtes.

Les crédits

Il faut tenir compte de ce que nous avons fait dans le passé et voir ce qui demande à être changé. Pour ce qui concerne les populations noires, je voudrais citer une étude de Michael O'Neil qui figure dans notre bibliothèque parlementaire sous le titre *Canada's Treatment of Black Immigrants*. Elle signale entre autres choses qu'au début du siècle, lors de l'ouverture des Prairies, l'immigration des noirs américains s'est accélérée et a soulevé un mouvement d'hostilité chez les colons blancs.

• (1220)

En fait, en 1911, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier avait rédigé un décret qui interdisait effectivement l'immigration des noirs, mais ne l'a jamais proclamé. Au lieu, et je cite:

Jusqu'à l'adoption officielle du plan d'action, des agents se rendaient dans le sud des États-Unis pour décourager les immigrants noirs. À la frontière, les agents examinaient de près le dossier médical, la situation financière et les références des noirs et étaient récompensés s'ils refusaient l'entrée à certains immigrants noirs. On incitait les sociétés ferroviaires américaines à interdire aux noirs d'entrer au Canada. Après les élections de 1911, le gouvernement conservateur a poursuivi ces démarches qui ont finalement mis un terme en 1912 à l'immigration des noirs au Canada.

Les gens qui connaissent les plaintes logées auprès de notre service d'immigration savent que ces pratiques n'ont pas cessé en 1912 simplement parce l'immigration des Noirs avait été freinée pour un certain temps.

Je vous renvoie à une autre étude sur la légalité des mariages entre esclaves parce que les problèmes d'immigration sont souvent liés aux liens de parenté et à l'identification de ces liens. Comme bien d'autres citoyens, j'ai personnellement entendu des agents d'immigration déclarer qu'ils croyaient que les membres de certains groupes ethniques ont, en ce qui concerne le mariage, des critères moraux inférieurs à ceux des Canadiens en général.

Par conséquent, je signalerai qu'aux États-Unis et, bien sûr, dans l'Empire britannique, les blancs ont eu droit de posséder des esclaves noirs des deux sexes et ce, jusqu'en 1834. En fait, il était illégal pour les esclaves noirs de se marier, du seul fait qu'ils étaient des esclaves. Dans tous les États du Sud, avant la guerre de Sécession, les membres d'une famille d'esclaves n'avaient pas le droit de demeurer ensemble si leur propriétaire choisissait de les vendre séparément. Ils n'avaient aucun droit civil et, par conséquent, aucun droit en tant que famille. Les époux n'avaient aucun droit en tant que tels.